## 15ème legislature

Question N°: 2487	De M. Claude Goasguen (Les Républicains - Paris)			Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >établissements de santé		Tête d'analyse >Distinction entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jou	Analyse > Distinction entre l'ambulatoire et l'hospitalisation	*
Question publiée au	IO la · 31/10/2	017		

Date de changement d'attribution : 16/02/2020

Date de renouvellement : 10/04/2018 Date de renouvellement : 07/08/2018

Question retirée le : 02/06/2020 (fin de mandat)

## Texte de la question

M. Claude Goasguen interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la définition et la distinction, opérées par les services, entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour. En effet, certaines personnes hospitalisées, en ambulatoire, sont considérées à tort, par leurs assureurs comme ayant été hospitalisées de jour ; ce qui les privent de tout remboursement annexe, comme des frais de voyage annulé, annulation résultant de l'état de santé du patient le jour de l'hospitalisation. Il lui demande si elle peut éclairer les concitoyens et les assureurs en particulier, en donnant une définition claire entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour.